

La Petite Tunisie

Dix-huitième année n° 923

ANTICLÉRCAL, RÉPUBLICAINE, SOCIALISTE

3005

Jeu. 26 Octobre 1905

BONNEMENT :

	Un an	Six mois
Tunisie, Constantine et Tripolitaine	10 fr. — 6 fr.	
France et Algérie	12 » — 7 »	
Etranger	15 » — 8 »	

DIX CENTIMES

Rédacteur en Chef : Em. LACROIX

RÉDACTION & ADMINISTRATION
TUNIS -- Rue d'Italie et Rue Hannon 2, -- TUNIS
Direction à Paris 26, Rue Vivienne

On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de poste. Les annonces sont reçues de France et de l'étranger dans toutes les grandes agences et à Tunis au bureau du journal.

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. ligne — En écho 2 fr. la ligne — Chronique locale, 1 fr. 50 la ligne — Faits divers — Annonces — Réclames en troisième page 0 fr. 80. la ligne — Annonces diverses en 4^e page 0 fr. 40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

KALAA DJERDA au TRIBUNAL CIVIL

« La Mine — avec un grand M -- de Kalaa-Djerda, aura été avant tout, une Mine à procès. »

Ce mot appartient à la voix publique, et nous nous contentons de le replacer en circulation, étant donné qu'il redevient, plus que jamais, de circonstance.

L'affaire a été lundi dernier, l'objet de nouveaux débats devant le Tribunal Civil de Tunis, débats laborieux qui n'ont pas été entièrement vidés, et dont nous donnons plus loin le compte-rendu analytique.

Cependant, avant de passer à cette partie documentaire, il nous a semblé intéressant de résumer en ce préliminaire l'allure générale de cette première audience, et les considérations qui, logiquement, découlent de la « manière » de chacune des parties.

D'abord, ces parties : d'un côté de la barre, Touhami ben Saïd et consorts, c'est-à-dire la Tribu des Oued-Cheikh, propriétaires incontestables, mais non pas incontestés, des riches gisements de phosphates de Sidi M' Hammed ben Khelifa ; de l'autre côté de la barre, un groupe de financiers, de brasseurs de quinquina, qui se sont jurés de se payer à bon compte les phosphates des Ouled-Cheikh, en même temps que se payer... leur tête... force nous est de nous exprimer aussi trivialement, devant la triste réalité des faits, devant les désirs immodérés, les convoitises à peine dissimulées, de M. Bellot et de ses associés.

Elle était vraiment typique, la façon altière dont ces messieurs émettent leurs prétentions manifestement infondées.

Se prévalant d'une situation superficielle en vue acquise à coup de chance dans la Colonie — cette Colonie au jugement de laquelle leur ami de Carnières a souvent recours — entichés de grandeurs et insouciant de morale saine, ces colons à la Tocqué, ont voulu introduire la Civilisation à Kalaa-Djerda.

Et ils se sont tenus raisonnement simpliste : « Puisque les Arabes dont nous convoitons le bien n'en connaissent pas la valeur immense, évitons le surcroît de frais que nous en susciterait le paiement intégral ; un simple tour de passe-passe... et la farce serait jouée ! »

La farce aurait pu être jouée sans anicroches, si les dévolutaires s'étaient laissés faire tous. Il y en eût qui, tardivement éclairés, se rebiffèrent... de là, le récent procès du Tribunal Mixte, à propos... non de bottes, mais de bornes ; de là aussi le tournoi de lundi au Tribunal Civil.

Voyons à présent, comment se comportèrent les crakes, comme on dit dans le langage des courses.

Nous ne donnerons pas ici notre impression personnelle mais bien celle de tout l'auditoire tout comme, dans le compte-rendu nous resterons visiblement impartiaux, nous contentant de donner le texte sténographique des plaidoieries, tant celle de M. Garrigues, que celle de M. Bodoï.

Le premier, au nom de la partie civile, a parlé pendant près de quatre heures d'affilée, en réussissant à conserver à son discours un intérêt de plus en plus soutenu, pour finir en une péroraison tellement éloquent que peu s'en est fallu que des applaudissements n'éclatassent.

Mais ce que nous ne saurions rendre dans toute son ampleur c'est la méthode avec laquelle M^e Garrigues traite son sujet ; la maîtrise avec laquelle il coordonne les faits et expose certains actes de préméditation de la part du groupe Bellot. Ce que nous ne saurions rapporter, c'est l'accumulation des précédents juridiques, des arguments d'ordre légal, des articles de loi militant en faveur des justes prétentions des Ouleds Cheikh.

M^e Garrigues apparaît d'un talent d'autant plus réel, lorsqu'on le compare avec M^e Bodoï. Ce dernier en effet s'est contenté de plaider les circonstances atténuantes pour ses clients.

On aurait dit à l'entendre, qu'il présentait la défense de criminels endurcis dont il aurait voulu tempérer le forfait.

Pauvre de moyens, il a passé tour à tour des invectives aux sous-entendus injurieux.

Ce procédé a fait un si vilain effet, que M. Berge fut obligé à un moment donné de rappeler l'insulteur bellotangiste à l'ordre au moment où il commençait à charger à fond l'administration et la société de Gats dans son réquisitoire discoulois.

Versons en passant une larme appitoyée sur le sort misérable qui leur est réservé même si Kalaa-Djerda restait en leur possession d'après M^e Bodoï c'est la faillite à bref délai, la chute dans une fosse funéraire que leur causera le Sfax-Gafsa.

Les pauvres gens n'est-ce pas ? Nous laisserons ceux qui suivent attentivement cette affaire tirer une morale en parallèle que nous établissons entre ces deux plaidoieries.

Egalement à notre façon ultra fantaisiste dont le journal de M. Bellot *La Tunisie Française*, rend compte de cette première audience. On ne saurait pousser plus loin le travestissement de la vérité.

Entre leurs procédés et l'impartialité dont nous ne nous départirons, l'opinion publique jugera.

Jean Sans-Peur

Nos Échos

Départ

M. Garrigues, qui était venu plaider lundi pour les Ouled Cheikh au tribunal civil a pris mercredi matin le train d'Algérie se dirigeant sur Alger où il doit plaider lundi une importante affaire devant la Cour d'Appel de cette ville.

Nécrologie

Nous avons appris avec un très vif chagrin la mort de M. Aldebert, inspecteur de la voie à Souk-Ahras, décédé à Tunis à la suite d'une maladie d'estomac contractée il y a quelques mois.

M. Aldebert était venu se faire soigner à Tunis, à notre hôpital civil où la mort est venue frapper cet ami, qui ne laissera que des regrets parmi tous ceux qui l'ont connu.

Ses obsèques ont eu lieu ce matin au milieu d'un grand concours de cheminots.

De passage

M. Charles Bos, député de Paris, directeur du *Rappel* et du *XIX Siècle*, rapporteur du budget de la marine est venu en Tunisie se do-

documenter pour le rapport qu'il es chargé de rédiger au nom de la Commission du budget.

M. Girou, secrétaire de la rédaction de la *Démocratie Algérienne*, qui doit prendre la succession de notre ami M. L. Vernin, nommé directeur de l'Hospice d'El-Arrouch, près de Philippeville est également de passage à Tunis.

Meilleurs souhaits de bienvenue à nos deux confrères.

Sur le B.-G.

L'horaire qui doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre ne donne paraît-il pas satisfaction aux populations de Maxula-Radès et Hammam Lif. On se plaint que l'heure du train 85 qui part actuellement à 5 h. 50 du soir a été trop avancée et le public voudrait bien qu'elle fut retardée jusqu'après l'arrivée du train 72 venant d'Hammam Lif.

Mariage

Le mariage de M. Casimir Pédelluppé, avec Mademoiselle Eugénie Ponzevera, a été célébré en grande pompe samedi matin.

Nous réitérons, à cette occasion aux nouveaux mariés, nos meilleurs vœux de prospérité, et à leurs honorables familles, nos plus vives félicitations.

Agrandissements

Les Etablissements Orosdi-Bach ont retardé de quelques jours l'Exposition Générale des Nouveautés de la Saison d'Hiver, en raison des derniers aménagements nécessités par les agrandissements considérables qui y ont été apportés.

Nul doute qu'un grand succès ne soit réservé à cette Exposition, la réputation des Etablissements Orosdi-Bach n'étant plus à faire, et cette maison se recommandant par la modicité de ses prix et la qualité irréprochable de ses marchandises.

Pêcheurs et pêcheurs

Les *Pêcheurs Réunis* viennent d'appeler les foudres de la justice sur des pêcheurs innocents dont les éperviers s'étaient aventurés dans leur concession.

Il est heureux qu'il se soit trouvé des juges et un substitut assez courageux pour approfondir les choses et découvrir le pot-aux-roses, et les dessous du monopole de la pêche dans le lac de Tunis.

Un acquittement qui s'imposait interviendra. Mais nous demandons autre chose que cet acquittement : une enquête et des sanctions sont nécessaires.

Scène conjugale

L'annonce dans les journaux de la prochaine brochure qui s'imprime à Bruxelles et qui va soulever des tempêtes en notre Tunisie, a donné naissance, mardi matin, à une petite scène conjugale du plus haut comique.

Mme X... apercevant son mari, assis tranquillement à une table d'un café de la ville, s'est précipité sur lui, l'ombrelle en l'air, qui est venue se casser en deux sur un dossier de chaise, puis prise d'une at-

taque de nerfs après cet exploit bien féminin elle est tombée comme une masse se faisant quelques légères blessures. On a dû la transporter à la pharmacie Estragnat où des soins éclairés l'ont rappelée à la vie... par doh, à la réalité des choses c'est à dire un bon petit procès verbal pour scandale sur la voie publique. Nous intervenons volontiers en faveur de cette jolie femme pour que le poulet de l'agent verbalisateur n'ait cette fois encore aucune suite judiciaire pour la toute charmante Mme X...

Petit Mensonge

Lu dans la *Tunisie Française*, dans le compte-rendu de l'affaire de Kalaa-Djerda au Tribunal Civil :

« La salle est bondée ; on remarque plusieurs indigènes : l'un d'eux, habillé à l'euro-péenne, recueille des notes... »

L'indigène preneur de notes, n'a jamais existé que dans l'inauguration du rédacteur de *Phosphate-Carnard*.

Mais, les petits mensonges entretiennent les réputations, pas vrai ?

UNE INTERVIEW

M. Chaumet

Dès son arrivée à Bordeaux, M. Chaumet, le rapporteur, cette année de la Tunisie à la Chambre des députés, a confié à un rédacteur de la *Gironde*, le grand journal où il collabore, ses impressions sur notre pays d'adoption.

M. Chaumet, contrairement à ses deux devanciers MM. Louis Puech et Chautemps a relégué au second plan la question du rattachement de la Tunisie au ministère des Colonies, cependant réclamée par tous les républicains sincères, avancés ou même simplement radicaux de la Régence.

La raison en est très simple. M. Chaumet est un républicain sans épithète, appartenant au groupe de MM. Ribot et Aynard, dont les bulletins sous le ministère Combes, se confondaient assez souvent avec ceux de la droite, aussi, conçoit-on qu'une mesure aussi importante que le rattachement aux Colonies, soit pour effrayer l'honorable député, partisan très résolu de la doctrine opportuniste aujourd'hui cependant très démodée.

M. Chaumet cependant désire notre bonheur et pour le prouver il appuiera de toutes ses forces l'emprunt de cinquante millions nécessaires au complément de notre outillage agricole. Si l'on songe que nous avons emprunté assez récemment quarante millions pour la construction de nos chemins de fer, dont une partie a été détournée de son affectation première, il se pourrait que ce nouveau tapage n'ait pas auprès du public un accueil aussi empressé.

Néanmoins nous devons tenir compte des bonnes intentions de M. Chaumet, sans nous inquiéter de sa nuance politique tout en regrettant qu'il ait relégué à l'arrière plan la question

ABSINTHE SUPÉRIEURE PREMIER FILS

Hors Concours, AUG. DUCROS, Agent - Tunis

qui nous tient tant au cœur, le rattachement de la Tunisie au ministère des colonies qui n'est pas comme celui du quai d'Orsay le dernier refuge de la réaction.

MEDAILLON

Galanterie !...

Que de crimes commettent nos jeunes smartmen, au nom de la vieille galanterie française, aujourd'hui combien déchu : En voici un récent exemple :

— Entendu à la terrasse d'un de nos cafés select, le dialogue suivant entre deux petits snobs sémites.

— Tu connais Mme X... ? (Notes qu'il s'agit d'une dame de la haute société).

— Si je la connais !... Mais j'ai passé plusieurs après midi avec elle, rue... (ici le nom d'une maison de rendez-vous assez fréquentée).

— Allons donc, tu blagues !... Voyons, qu'est-elle de particulier quelque part ! ... Et alors l'autre commence à haute et intelligible voix la description détaillée de la jolie personne : ici, un grain de beauté ; un poil follet ; ailleurs, un tumultus égrillard ; bref, le questionneur dut convenir de l'excellence des renseignements fournis, car il ajouta :

— Tu es un sacré rossard ! mais,...

Le reste de la conversation ne parvint plus que par vagues effluves à mes oreilles ce fut à peine si j'entendis parler de rhum de cerveau,

Dire qu'une si gracieuse mondaine fait les frais de conversations aussi indiscrettes tout en faisant les délices des salons où elle fréquente !

Ah ! si son mari se doutait de si amusants colloques, ce qu'il en ferait une, de tête !

Jacques CŒUR

Tribunal Civil de Tunis

Audience du 23 Octobre 1905

Compte rendu analytique de l'affaire de Kalaa-Djerda

Le tribunal est présidé par M. Berge, assisté de MM. Vilatte et Blat. M. Pépin, le distingué substitut, occupe le siège du ministère public.

M. Bourgeon, le sympathique procureur de la République, assis derrière le tribunal, assiste

à une partie des débats. Nous aimons à reconnaître que M. Berge a présidé avec une impartialité digne d'éloges.

Un grand nombre d'avocats, d'habités, de gens du Palais, les amis des deux parties, des indigènes, dont quelques dévolutaires du bien habous en litige.

L'audience est ouverte à deux heures de l'après-midi. M. Sebaut, huissier, appelle les affaires n° 964, 471, 472, soit : Touhami ben Said et ses sorts contre Bellot et consorts ; les mêmes contre leur Mokaddem, Si Esseyed Hamouda Errassah ; les mêmes contre l'Administration des Habous.

Les demandeurs sont représentés par M. Garrigues, Pietra et Vignale. Les défendeurs, respectivement, par M. Bodoy, de Matteis et Gueydan.

La parole est donnée à M. Garrigues :

Au moment où ce dernier commence sa plaidoirie, il est interrompu par M. Bodoy, qui lui rappelle avoir déposé des conclusions, tendant à faire déclarer l'incompétence du Tribunal Civil, parce que le Tribunal Mixte est déjà saisi de la même affaire.

M. Garrigues. — Je m'étonne que mon adversaire ait recours à une ficelle de compétence, après avoir conclu lui-même au fond, en un nombre incalculable de pages. La Cour d'Alger et la Cour de Cassation, après Tunis même, se sont prononcées pour la compétence, dans des cas identiquement semblables. D'ailleurs le Tribunal Mixte doit être assimilé à une cour d'exception par excellence, essentiellement autonome, et dont les décisions, d'ordre exclusivement foncier, n'ont à influer en rien sur celles du Tribunal Civil... Ce sont là de petites escarmouches qui me laissent indifférent. Je ne vous suivrai que sur le terrain juridique, où j'entends rester.

«... C'est pour moi un plaisir et un honneur de me présenter aujourd'hui devant vous : un honneur, parce qu'un avocat jeune et inexpérimenté, est toujours flatté dans son amour-propre d'être mis en présence et en contact avec des maîtres érudits et éminents ; un plaisir, parce qu'il n'est doux de parler en compagnie de confrères, dont l'amabilité est en parfaite harmonie, avec les fraîches couleurs et les sites ravissants de votre pays enchanteur.

Puis, M. Garrigues avoue son inexpérience pour ce qui touche

au droit musulman, dont il a été heureux de s'inculquer les premières notions auprès de ses confrères tunisiens. Mais cet aveu n'est dicté que par la modestie, car, à le voir, au cours de son plaidoyer, manier avec maestria les textes de législation locale, on lui attribuerait vingt années de Tunisie.

Abordant ensuite franchement son sujet, l'avocat des Ouled-Cheikh, décerne des palmes à MM. Bello et Donegani, qui disent, à qui veut les entendre, qu'ils sont les agents désintéressés de la civilisation.

M. Garrigues. — Je dirai peu de chose de ce Mokaddem, qui semble avoir appliqué à merveille la définition que donne Paul Hervieu du flirt. Si Esseyed Hamouda et Rassah a flirté avec Bellot, en suivant une méthode progressive. Il aurait pu s'enlizer dangereusement s'il ne s'était pas vu obligé de s'arrêter à temps à une station intermédiaire. Et puis, cet homme, qui agit indéfiniment au nom de tous les Ouled-Cheikh a-t-il voix au chapitre ?

« Un cas similaire au sien s'est déjà présenté une première fois ; c'est celui du Mokaddem qui traita avec Targe, qui a été révoqué, par arrêts successifs de Tunis, d'Alger et de Cassation de 1897-1898 et 1901, et remplacé par un autre qui, à l'instigation de Bellot déclare nul le bail Targe consenti par son prédécesseur.

Les mêmes raisons qui ont fait révoquer le Mokaddem de Targe, doivent faire révoquer celui de Bellot. Il n'a pas le droit d'être ici.

« Vous remarquerez, Messieurs, que ce ne sont pas des questions de personnes que je soulève ici, en combattant le Mokaddem actuel. Vous statuerez vous-mêmes sur des questions de droit et non de personnes. La justice devra s'élever au-dessus des passions et se retirer de déplaisants querelles.

Puis, M. Garrigues donne lecture des principaux attendus du jugement prononçant la révocation du Mokaddem de Targe. Il montre les dévolutaires se débattant contre le propre administrateur de leurs biens. Qu'on mette, dit-il, le nom de M. Bellot la place de celui de M. Targe, et le nom de Si El-Rassah au lieu de celui d'El-adj-el-Hamel, et on se retrouvera dans les mêmes situations qu'en 1896. Aussi, les

mêmes sanctions s'imposent-elles. Le consentement de tous les dévolutaires est la condition sine qua non de la validité des actes intervenus.

M. Garrigues. — Pauvre Donegani ! Pauvre Magno-Magni ! Votre argent a tari sans retour sur les terres phosphatées de Kalaa-Djerda ! Vous avez été engagés dans une impasse par des possesseurs de mauvaise foi. Vous voyez aujourd'hui que tous les dévolutaires ne sont pas consentants à votre intrusion. Ils viennent demander à ce Tribunal si la Justice a changé de nom, si elle n'est plus la même à dix années de distance. (S'adressant à M. Bellot) : — Je suis fort, messieurs, de vos jugements, de votre sentence arbitraire, que vous vous gardez bien de mettre en application.

« Vous n'hésitez pas à traiter avec mépris M. Lacroix, qui ne demande que de l'argent pour ses dévolutaires alors que vous êtes de simples expulsés de Kalaa. Oui, vous, M. Bellot qui escamotez, dès 1899, le jugement ultérieur destituant Targe, bien que la loi interdise les réserves de prohibition future, oui, M. Bellot, vous êtes actuellement en état d'expulsion du territoire de Kalaa.

Et, joignant la preuve au dire, M. Garrigues donne lecture du jugement intervenu en 1899, à la requête de divers dévolutaires, et interdisant l'accès de Kalaa-Djerda à M. Bellot, jusqu'à production d'un acte authentique en bonne et due forme.

Naturellement, il s'est bien gardé de produire aucun acte de ce genre, n'en ayant pas à ce moment-là, malgré ses prétentions d'occuper Kalaa ; tout comme en ce moment-ci il est mal fondé dans son ambition, n'ayant pour la baser, que des contrats argués aujourd'hui de nullité.

M. Garrigues. — Mais M. Bellot est opinâtre ; nous le voyons contraindre à ce jugement. Le voici jonglant avec l'or, avec les millions, vendant tour à tour ce qui ne lui appartient pas, aux Legru, aux Sulzbach, aux Donegani, et se faisant verser par eux des centaines de mille francs.

« Entre temps, la dispute s'envenimait entre le groupe Targe, le dépossédé recalculant, et le groupe Bellot, l'occupant indéracinable. Et nous voyons ces ennemis déclarés des polémiques de presse, qui, aujourd'hui, vouent M. Lacroix et la Petite Tunisie aux gémonies, nous les voyons faire appel, l'un au journal Le Promeneur, l'autre à la Dépêche

che Tunisienne, qui menèrent une longue et vaste campagne.

« Ce fut alors que M. d'Anthouard intervint dans la discussion, et réconcilia, par une sentence arbitrale pleine de sagesse et de pondération, dont les parties intéressées s'empresèrent de laisser périmer le délai.

« J'ai eu l'occasion de m'entretenir personnellement avec l'un des arbitres qui promulguèrent cette sentence tombée volontairement en désuétude. Et il m'a affirmé que dans l'esprit des arbitres, les 378 et les 578 ne seraient revenus à chacune des parties, qu'au cas où ils auraient produit des droits imprescriptibles à la propriété des phosphates ; que dans le cas contraire, ces derniers auraient été amodiés par adjudication régulière, conformément aux dispositions du décret du 1^{er} décembre 1898. Naturellement, les parties en litige ne pouvant obéir ni à l'esprit ni à la lettre de la sentence arbitrale, se gardèrent bien d'exciper de droits qu'ils n'avaient pas, se contentant de s'allouer mutuellement les 578 et les 378 d'un bien qui ne leur appartenait pas.

« C'est pour divulguer cette comédie que je suis devant vous, messieurs. Je demande purement et simplement l'application du décret de 1898, qui a été élaboré dans un but profondément humanitaire. Car vous savez que les Arabes sont de grands enfants aisément exploitables, on le voit suffisamment dans le cas actuel.

« Mais M. Bellot ne veut pas entendre parler d'aucune manière, d'une adjudication qui l'obligerait à payer les phosphates à leur juste prix, évalué à un million et demi par la sentence arbitrale même. Et il passa outre, en usant d'un truc, comme à son habitude.

Et M. Garrigues explique comment le vice-président de la Chambre de Commerce de Tunis songea à s'adresser à un sous-Cadi du Kef, qui évalua Kalaa-Djerda à 80.000 francs ; comment fut rondement menée, avec le facile assentiment d'un mokaddem et de l'Administration des Habous, une fantaisiste procédure d'échange, destinée à contourner les vues du législateur de 1898.

De tout cela une moralité semble se dégager : l'après désir de MM. Bellot et consorts d'implanter à Kalaa une civilisation de leur cru, une civilisation à la Mélinite et au Decauville enva-

ment... Mais, quelle adjudication ! L'adjudication restreinte, celle qui permet de n'admettre que les gens qui plaisent, sous prétexte de responsabilité, et, très naturellement, les faveurs des fonctionnaires et est invariablement réglée dans les conditions les plus profitables à ceux que l'on a intérêt à favoriser ; les intérêts de l'Etat, qu'en se rassure, sont toujours les seuls mis en avant.

Pour établir les beautés du système, nous ne parlerons d'abord que pour mémoire de la triste affaire de Kalaa-Djerda, dont les dessous ont été divulgués et publiés par la presse locale, et dont de nombreux procès, encore pendants devant les tribunaux, peuvent édifier les amateurs de scandales retentissants ; une turpitude du genre, plus récente encore et dont le budget local supportera les lourdes conséquences, doit amplement suffire à mettre au grand jour le sang et l'omnipotence des maîtres de la Tunisie, ces fonctionnaires habiles, sur les agissements desquels les vrais intéressés, les colons, n'ont, répétons-le à satiété, aucun moyen effectif de contrôle.

Léon MONCELON

(A suivre.)

LE ROYAUME DES FONCTIONNAIRES

12

LA VÉRITÉ sur le Protectorat Tunisien

... La Tunisie est un pays bizarre faisant théoriquement partie de notre domaine colonial, mais formant par le fait, un pays distinct et bien délimité, où les pires fantaisies peuvent se donner libre cours, sous le couvert tout puissant de la légalité.

J. S. P.

(Suite)

V. — Fonctionnaires. — Monopoles. Concessions.

Pas le moindre recoin où le pauvre diable puisse jeter sa ligne sans voir surgir un gardien des monopoles qui lui met la main au burnous !... Et, où passent les milliers de tonnes de poissons enlevées par les concessionnaires ? à l'étranger. On laisse sur place la qualité la moins exportable et

en quantité bien calculée pour maintenir de hauts prix. Quant à la pêche à la mer, par les particuliers, elle est surveillée par les titulaires des monopoles voisins qui l'obligent à lui verser une redevance de vingt à vingt-cinq kilos par cent kilos débarqués !

Les concessionnaires de ces monopoles, maîtres exclusifs de la pêche des côtes et des lacs, réalisent des bénéfices énormes, bénéfices d'autant plus considérable qu'ils emploient, à très bas prix, la main-d'œuvre étrangère à peu près exclusivement. Tout récemment, le concessionnaire des pêcheries du lac de Tunis nous faisait part de son intention de s'emparer également des pêcheries du lac de Bizerte, si l'Etat se décidait enfin à racheter les privilèges de la Compagnie du port, et il nous assurait, du ton d'un homme parfaitement convaincu, qu'il ne serait pas en peine de tirer de là quatre à cinq cent mille francs de bénéfice annuel !

Nous ne voyons pas certainement d'un œil d'envieux l'enrichissement de quelques privilégiés aux dépens du peuple entier, aux dépens du peuple pauvre surtout, puisque nous considérons ce procédé d'enrichisse-

ment comme l'une des plus grosses, des plus barbares iniquités administratives ; non, nous désirons, nous demandons la liberté de la pêche en Tunisie d'abord, parce que ce serait l'abondance pour tout le monde, mais aussi, mais surtout parce que des centaines et des centaines de malheureux pêcheurs français trouveraient là, avec moins de risques qu'au pays natal, des moyens assurés d'existence pour eux et leurs familles.

Ces considérations restent d'un ordre très secondaire, très inférieur chez les fonctionnaires du lieu, préoccupés avant tout de leurs commodités de régner et de leurs avantages personnels. En procédant par monopoles, ils ont simplement affaire à quelques dévoués dont ils sont sûrs, qui ont l'argent à la main jusqu'ils le cueillent à plein fût, et ils exigent ce qu'ils veulent, qui fournissent, à l'œil, leurs tables de pièces choisies. et qui ont tout intérêt à bien faire venir de l'autorité distributrice des gros privilèges... Tant que la liberté d'exploitation avec patentes personnelles mettrait ces messieurs en rapports forcés et continus avec des masses de gens n'ayant pas le sou en poche, d'un langage peu acadé-

mique, peu accommodants sur certains points délicats, se faisant tirer l'oreille pour régler leurs redevances, intarissables de réclamations de tous genres assez mal élevés pour oser se prévaloir de leurs droits de citoyens français, capables en un mot de se croire en France sur le sol byzical !

* *

Pour les concessions de phosphates et autres richesses du sol, le scandale s'affiche avec plus de cynisme encore.

Les fonctionnaires-régnants commencent par évincer les véritables propriétaires, les indigènes, soit par les moyens ordinaires d'intimidation dont dispose le Dar-El-Bey avec les chefs, soit en mettant ces propriétaires séculaires dans l'impossibilité de produire des titres réduits en poussière par le temps ou égarés chez les bons notaires arabes que l'on connaît, soit en les contraignant à recevoir des indemnités ridicules — dont les chefs prennent la bonne part — et qui suffisent, paraît-il à régulariser la situation ! Une fois débarrassé des véritables ayant-droit, on procède aux concessions amiables ou à l'adjudication lorsqu'on ne peut faire autre

MVISON MODÈLE

Avenue de la Marine Succursales : BIZERTE et SFAX

Vêtements sur Mesure et confections pour Hommes et Enfants

Chemises sur mesure. — Bonnetterie

Six coupeurs ayant chacun leur spécialité dont un pour vêtements cérémonie et pour vareuses et culottes de cheval, sont attachés à la Maison

TORRILHON ET C^{ie} Sul Dépositaire

des Manufactures de Caoutchouc à Clermont-Ferrand FABRIQUE DE BOUGIES EN STEARINE Frano-Africaine TUNIS — Rue de Bône, 6 — TUNIS

Produits de 1^{re} qualité, prix dénant toute concurrence, avec abriqué et dépôts de cires et bougies de cire vierge et purifiée à l'usage des églises. Dépôt au Souk-el-Grana, chez M. Joseph di Ambrosio La Maison Frano-Africaine se recommande à la préférence du public par le choix, et la qualité de ses produits.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABES

Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixes, avances sur titres et sur marchandises, de délivrance de chèques ouverture de crédit, ordre de bourse, de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyageurs

Dépôts à vue et à échéances fixes de 1 an à 3 ans, 3 0/0

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Dés coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de Cinq francs par mois.

COMPAGNIE ALGÉRIENNE

Société anonyme

CAPITAL 25.000.000 de Francs ENTIÈREMENT VERSÉS Succursale de Tunis, Rue de Bône

Escompte et recouvrement du papier de commerce sur la France, l'Étranger, l'Algérie et la Tunisie

Emission de Chèques et Lettres de Crédit sur tous pays. Ordre de Bourse. — Encaissement de tous coupons. Dépôt à vue et à échéance fixe.

Bon de caisse au porteur ou à ordre de 1 à 5 ans rapportant à 4 0/0.

Munis de coupons semestriels (nets des impôts actuels). Avances sur titres et sur marchandises. — Ouvertures de crédits hypothécaires. Location de coffre-forts et de compartiments au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année.

Compagnie Franco-Tunisienne de Navigation

Siège Social : MARSEILLE. — Agence de Tunis Service régulier, tri-mensuel entre Marseille, Tunis et Cette Transports des passagers et des marchandises

Prix des passages pour Marseille : classe, 43 fr., 3^e classe, 25 fr. (a.n.) 4^e classe 11 fr. 0 (s.n.) Pour frets et passages et renseignements, s'adresser à l'Agence Compagnie, 6, rue d'Alger Téléphone n° 283. — Adresse Télégraphique Tunisie Tunis.

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE, G. & E. LICARI

USINE A VAPEUR Rue d'Espagne et Rue de Besançon, Tunis

LIQUEURS DE PREMIER CHOIX. VINS EN GROS Spécialité d'Amer Fernet LICARI

Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médaille d'or exposition Universelle Paris 1900 et Médaille d'or au Concours Paris 1903.

Grand Restaurant du Chianti

A. SALVARELLI M. FEDERICI successeur TUNIS — Avenue de France — TUNIS

Le Grand Restaurant du Chianti est réputé à juste titre Pour sa cuisine italienne et pour son authentique vin du Chianti, de la renommée maison Taccini

Etablissement complètement remis à neuf

Eaux MINÉRALES NATURELLES FROIDES D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique SOURCE RÉGENCE SOURCE PASTEUR Très peu gazeuse Gazeuse

DÉPÔTS A TUNIS

Chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Épiciers et d'eaux minérales Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 26, Avenue de Paris, Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pasteur que l'on désire.

SOCIÉTÉ des ATELIERS de CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

J. BERTRAND & C^{ie} Ancienne Maison AYMARD et THOMAS TUNIS Avenue de Carthage TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples Installations d'usines

Noris, Pompes de tous systèmes, Moulins à bois pour mouture indienne, Captage, Élévation et distribution d'eau, Montage installations électriques : éclairage et transport de force Fers, Fontes et Métaux

FOURNITURES pour USINE & EXPLOITATION AGRICOLE Fonderie de fer et de bronze

Pièces de rechange de machines livrées en vingt quatre heures

CRÉDIT FONCIER ET AGRICOLE D'ALGERIE

Société anonyme Capital : 30 millions Succursale de Tunis : 8, Rue Es-Sadikia Agences à Sousse et Bizerte

Opérations de Banque. Escomptes. Recouvrements. Ordres de Bourse. Avances sur Titres et sur Marchandises. Garde de Titres Paiements de Coupons. Paiements Télégraphiques. Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de Coffres-forts. Change de Monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe 1 an, à 4 ans 3 0/0

Dépôts à vue : Comptes de chèques avec intérêts

G^{de} EPICERIE MODERNE

Bron, Colliard & C^{ie} (Ex-employés des Etablissements Gervay)

TUNIS — 24, Rue d'Italie, 24 — TUNIS Comestibles et Denrées Coloniales

La Maison se recommande par la bonn alité et le bon marché de ses produits.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache. Paquebots-Poste Français (Agence de Tunisie Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie l'Italie, la Tripolitaine et le Maroc Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

Arrivée de Bizerte tous les mardis, à 5 h. du matin. — à Marseille, tous les mercredis à 5 h. du matin. — de Palerme tous les jeudis à 7 h. du matin. — de Marseille, tous les vendredis, à 4 h 15 m. — de la Côte Tunisienne, (Tripoli, Dja, Gabès, Sfax, Mehdia, Monastir, Sousse) tous les samedis à 9h. 30 du soir.

— à Marseille, tous les samedis à 5 h. — de Tunis pour Marseille tous les lundis, 2 h. soir. — de Tunis pour Palerme, tous les mardis, à midi. — de Palerme pour Tunis, tous les mercredis, à midi. — de Marseille pour Tunis, la Côte tunisienne et Tripoli tous les mercredis à 1 h. soir.

— de Tunis pour Marseille, tous les jeudis à midi. — de Tunis pour la Côte tunisienne (Sose, Monastir, Mehdia Sfax Gabès Djerba Tripoli) tous les vendredis, à 7 h. soir.

— de Marseille pour Bizerte, Tunis et Palerme, tous les samedis à 7 h. du soir.

La Compagnie accepte avec connaissance directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, N. Bordeaux, La Roche, Nantes, St. Nazaire, Le Havre, Rou-Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Gde-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle Zédonie et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux des Agences-Tunis : 8 rue d'Alger.

Les Agents principaux : J. B. PÉDUPÉ et ses fils

Chaux Hydrauliques et ciments le Tunisie

MARQUES Paul POTIN, à Potinville THERMES Frères, à Hammam-Lif.

Bureaux : 22, rue Es-Sadikia ; Entrepôts : rue de Turquie (au port). Téléphone n° 197

BANQUE DE TUNISIE

SOCIÉTÉ ANONYME. CAPITAL : 8.000.000 de francs

Siège social à Tunis Succursales à Sousse, Sfax et Bizerte Conseil d'Administration : MM. E. PÉRIERRE, Président ; J. FAURE, S. HALFON, O. NOEL, A. THURNYSSSEN, H. WIENER

Escomptes, recouvrements, dépôts à vue et à échéances fixe émission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays, ordres de bourse, dépôts de titres, encaissements de tous coupons, avances, sur titres et sur marchandises, ouvertures de crédit hypothécaires, location de coffres-forts et de compartiments depuis cinq francs par mois.

Service immobilier, gerance d'immeubles et domaines bureaux de vente d'immeubles et de propriétés

MAISON DESPÉROUX

FONDÉE EN 1888 El-Afrane, (banlieue de Tunis) carrière du Djebel-Carroute

FOURS A FEU CONTINU Chaux hydraulique, Chaux et pierre PLATRE — Pierre à bâtir et pierre de taille

Briquetterie de premier ordre Briques plates et creuses — Pavés et Dalles

Pour les commandes s'adresser : 12, AVENUE DE CARTHAGE et à son usine, El-Afrane, banlieue de Tunis.

MAISON PAONESSA, ARTIFICIER

22, Avenue de la Marine. — TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES Entreprise générale de fêtes publiques et privées

Vente et location d'illuminations et de décorations Drapeaux et entures de toutes nationalités

Ballon Lanternes Vénitienes, Verres de toutes couleurs Prix défiant toute Concurrence

G^{de} BOULANGERIE & PATISSERIE

TUNIS — 34, Rue d'Italie et Boulevard de Paris, 8 — TUNIS ANGLAISE ET VIENNOISE

MM. WAGNER, ET C^{ie}

Pain de luxe et de ménage, spécialité pain viennois, pain de seigle, Pain de sandwichs, noir et blanc. Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café.

Pâtisserie de Premier Ordre

Vins fins et liqueurs de premier choix, petits fours. Fournitures prosoir et bals. Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Gran

l'inerie Saint-Louis de Marseille.

ON PORTE A DOMICILE

Succursale à Sousse (Angles des rue du Marché et Villedon) Succursale à Sousse

Machines agricoles

PELLET, AZERM & PARRENIN

Tunis — Place de la Gare Française — Tunis

MASSEY HARRIS

Moissonneuses-Lieuses, Faucheuses Cultivateurs canadiens et Semoir

Herses, Canadiennes à ressort

Moulins BENTELL

0 133 133 133 Broyeurs, Hache-Paille

Charrues brabant, A DELAHAYE. — Charrues Américaines.

LE MONDE

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre l'Incendie (Sous le contrôle de l'État)

BOIS de chauffage

Charbons de bois, cardif, briquettes, etc.

A. MILITTE Rue Es-Sadikia, 35

OFFICE INTERNATIONAL

Rue d'Allemagne, 4 TUNIS

Victor TIMSIT Ainé,

DIRECTEUR

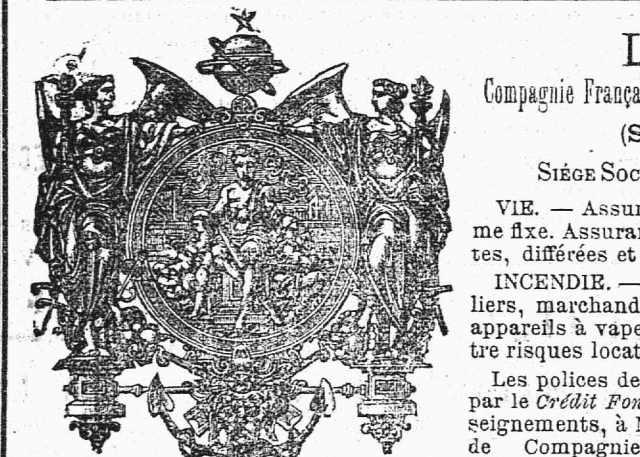
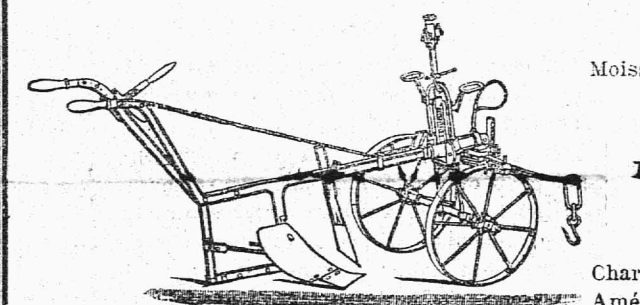
Agence Immobilière, Commerciale, Agricole & Industrielle

Confiance et Célérité

Monts-de-Piété tunisiens

Autorisés par décrets beylicaux du 13 Août 1879 et du 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, rue de Hollande, 12, Tunis



BRIQUETERIE MARCHANT

HAMMAM-LIF (Tunisie) Pour tous renseignements, s'adresser à M. OLMY

Briques pleines de 0,05, Briques pleines de 0,07 Tuiles Arabes Briques à 6 trous et à 3 trous DALLES POUR CARRELAGE

IMPRESSIONS DE LUXE, EN NOIR & EN COULEURS

EXPRESS-IMPRIMERIE

WALCH FRÈRES

9, Rue Es-Sadikia, 9, TUNIS

IMPRIMÉS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Cartes de visite à la minute. - Cartes d'adresse. - Factures. - Têtes de lettres. - Carnets à souche - Memorandums Lettres de faire part de Mariage de Naissance et de Décès